

Le mandat d'administrateur de l'expert-comptable

Chers confrères,

Lors de l'assemblée générale de 2002, je déclarais que la question de savoir de quelle manière nous devons exercer notre profession est avant tout une question d'ordre économique, une question d'efficacité de la profession en tant qu'instrument au service de l'intérêt général, et je vous annonçais dans la foulée que le Conseil de l'Institut allait examiner dans quelle mesure nos confrères pouvaient être associés plus étroitement au fonctionnement du conseil d'administration de nos entreprises.

Par décision du 2 décembre 2002, le Conseil de l'IEC a affiné les critères sur la base desquels l'expert-comptable peut jouer un rôle qui va bien au-delà de celui de conseiller dans les entreprises qui connaissent des difficultés – difficultés qui peuvent avoir trait tant à la situation financière de l'entreprise qu'à son fonctionnement. Pour prendre cette décision, le Conseil s'est inspiré de la jurisprudence et de la doctrine en vigueur en ce qui concerne l'administrateur provisoire. Étant donné que l'expert-comptable, moyennant l'autorisation du juge, peut exercer certaines compétences d'administrateur, le conseil a jugé à juste titre qu'il doit également pouvoir exercer ces compétences sans qu'il y soit autorisé par le juge, pour autant qu'il réponde préalablement à une série de critères stricts. Étant donné la grande importance que revêt ce problème, ces critères sont expliqués de manière circonstanciée dans cette revue.

Nous devons aider nos entrepreneurs à travailler avec des scénarios d'avenir. Seule cette approche permet une réflexion en profondeur et la prise des meilleures décisions. Comme je l'ai également indiqué lors de l'assemblée générale de 2002, "un travail de réflexion approfondi est nécessaire pour

Nous devons aider nos entrepreneurs à travailler avec des scénarios d'avenir.

donner des réponses valables aux entrepreneurs qui se demandent quelles compétences de base doivent être développées, quels projets de développement doivent être protégés ou encore quelles initiatives doivent être suivies à long terme. Dans de nombreuses entreprises, trop peu d'attention est prêtée à de telles questions. (...) Plus la tâche est ardue et plus les moyens sont limités, plus il importe de bien se concentrer sur une perspective de continuité."



Johan De Leenheer
Président

À l'occasion d'une journée d'étude que l'Institut avait organisée fin 1998 sur le thème « L'expert-comptable, partenaire d'une stratégie d'entreprise dynamique », j'avais déclaré que les experts-comptables peuvent, "en signalant les problèmes à temps (...), aider à prévenir des dommages irréparables et contribuer ainsi au maintien de l'emploi. (...) L'expert-comptable est un économiste averti, un professionnel qui participe pleinement à la vie de l'entreprise et qui est animé par un sens aigu de la justice. Il est la force motrice de l'entreprise."

Le Conseil veillera à ce que sa décision – à savoir attribuer une compétence d'administrateur aux experts-comptables dans des circonstances et à des conditions bien déterminées – n'ouvre pas la porte à une croissance sauvage des mandats d'administrateur, mais contribue au contraire à améliorer la gestion et à favoriser la continuité de nos entreprises et, partant, l'emploi au sein de celles-ci, et ce dans l'intérêt général. ¶